

AVISU CESEC 2021-04¹

Relatif aux

Éléments de méthode en vue de la contractualisation entre la Collectivité de Corse et l'État du Plan de transformation, d'innovation et d'investissement pour la Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 janvier 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les **éléments de méthode en vue de la contractualisation entre la Collectivité de Corse et l'État du Plan de transformation, d'innovation et d'investissement pour la Corse**;

Après avoir entendu, Monsieur le Président du Conseil Exécutif

Sur rapport de Jean DAL COLLETTTO pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective »;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTTO per a cummissione sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva

U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di ghjinnaghju 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita

Pour rappel, le Programme Exceptionnel d'Investissements pour la Corse (PEI) a pris fin le 31 décembre 2020.

Créé par la loi du 22 janvier 2002, il avait pour objectifs : « d'aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité », et à « résorber son déficit en équipements et services collectifs ».

Aujourd'hui, et cela a été acté avec l'Etat, un nouveau dispositif est appelé à prendre la suite du PEI.

Ce dernier aurait vocation d'une part à poursuivre le rattrapage des retards historiques de la Corse en termes d'infrastructures et d'autre part, à permettre la transformation structurelle de notre île en intégrant les enjeux d'innovation, dans les domaines économiques, sociaux, et infrastructurels.

Aussi, le Conseil exécutif de Corse a engagé des premières discussions techniques avec les représentants successifs de l'Etat en Corse, aux fins de poser les jalons de la méthode permettant de définir les contours de ce plan ; le plan de transformation d'innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC).

Si ces travaux, et échanges nombreux, ont permis d'acter un certain nombre de points d'accord et de pistes de travail à valider ou à compléter, ils ont également mis en exergue des incertitudes et des désaccords qui portent notamment sur :

- La durée du plan (5 ans pour l'Etat et proposition de 7 années par le Conseil exécutif de Corse) ;
- La logique de déclinaison des financements prévus par le plan : l'Etat semble vouloir privilégier la logique de projets en excluant totalement la logique de mesures et d'axes de développement ;
- La méthode de définition des opérations éligibles : l'Etat n'a toujours pas officiellement validé le principe de la codécision avec la Collectivité de Corse ;
- L'articulation du PTIC avec les autres dispositifs et programme financiers : le caractère exceptionnel des financements du PTIC implique qu'ils ne doivent pas se substituer aux crédits de droit commun, et notamment ceux mobilisés

dans le cadre du CPER et des fonds européens (FEDER), ni à ceux prévus au titre de la relance au titre de la crise COVID ;

- Sa cohérence avec la stratégie de développement économique et d'aménagement de l'ensemble du territoire insulaire dont la définition et la mise en œuvre sont, de par la loi, de la compétence de la Collectivité de Corse (exemple du PADDUC) ;

Le Conseil exécutif de Corse considère aujourd'hui que l'Assemblée de Corse se doit de débattre et de délibérer sur les éléments et principes essentiels autour desquels va se construire et se décliner le PTIC.

Les propositions de méthode de construction du PTIC formulées par le Conseil exécutif de Corse visent en effet d'une part à compléter l'effort de mise à niveau des infrastructures engagé par le PEI, dont le retard n'a pu être comblé, et d'autre part à intégrer les nouveaux enjeux de transformation et d'innovation permettant à la Corse de relever les défis de ce début de XXIème siècle.

Le présent rapport présente donc la typologie des axes d'intervention proposés par le Conseil exécutif de Corse pour renforcer l'efficacité, la cohérence globale et l'équité des financements prévus au titre du PTIC et propose une méthode de sélection et d'instruction commune des projets ayant vocation à être validés par le PTIC.

Concernant la typologie des axes d'intervention identifiés, les réunions techniques tenues entre les services de la Collectivité et ceux de l'Etat ont permis de valider plusieurs secteurs d'intervention potentiels, relevant de domaines de compétences de la Collectivité où une intervention de financement concernant des grands projets structurants pour la Corse se justifie, en cohérence avec les grands documents d'orientation débattus et votés par l'Assemblée de Corse.

Il ne peut évidemment être exclu qu'une concertation élargie avec les acteurs du territoire conduise à l'identification d'autres secteurs d'intervention.

Néanmoins, à l'heure actuelle, ces différents secteurs ont été regroupés autour de 3 grands axes :

- **Axe 1** : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire, en poursuivant l'indispensable mise à niveau des infrastructures dans les domaines suivants : eau brute et assainissement, ports, chemin de fer, aéroports, routes, pistes cyclables, aménagement du territoire et numérique ;

- **Axe 2** : Accompagner les dynamiques de développement durable en matière de gestion des déchets, de gestion des risques et submersion marine, d'énergie et d'agriculture ;
- **Axe 3** : Développer les équipements collectifs dans les secteurs éducatif, culturel et médico-social.

Le CESEC souhaite que les contenus de l'axe 3 soient précisés et complétés en y intégrant les secteurs « formation, recherche, transfert »

Le Conseil exécutif de Corse effectue également des propositions pour renforcer l'efficacité, la cohérence globale et l'équité des financements prévus au titre du PTIC au travers de dix préconisations transmises au représentant de l'Etat à l'occasion des COPIL et COTECH (elles n'ont pas fait l'objet d'une prise en compte significative jusqu'à aujourd'hui) :

- Retenir des projets s'inscrivant en cohérence avec la stratégie d'ensemble portée par la Collectivité de Corse ;
- Inscrire au PTIC des projets ayant un caractère structurant ;
- Organiser la complémentarité du PTIC avec le plan de relance, les PO, React-EU, le CPER, et le droit commun ;
- Mettre en place des outils d'évaluation ;
- Garantir l'équité et l'égalité d'accès aux financements prévus par le PTIC ;
- Lisibilité relative au montant financier réel du programme ;
- Augmentation de la participation financière de l'Etat ;
- Création d'un fonds de concours pour accompagner le portage financier des maîtres d'ouvrage ;
- Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et la montée en charge des compétences locales pour assurer le maximum de retombées économiques sur le territoire insulaire, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Allongement de la durée et augmentation du montant du PTIC

Enfin, est présentée la méthode de sélection et d'instruction commune des projets ayant vocation à être validés par le PTIC ; Il s'agit, à travers le référentiel commun

proposé, d'articuler concrètement et efficacement le travail d'instruction des services de l'Etat et de ceux de la Collectivité de Corse.

Ce type de document a vocation à être intégré dans une convention de mise en œuvre, qui précisera l'ensemble des modalités d'intervention de la Collectivité de Corse et de l'Etat concernant le PTIC.

Il est donc proposé, à l'Assemblée de Corse d'approuver le présent rapport et ses annexes, et de donner mandat au Président du Conseil exécutif pour négocier l'élaboration du plan de transformation d'innovation et d'investissements pour la Corse à partir des éléments de méthode ci-dessus rappelés.

Le CESECC considère, à l'instar du Conseil exécutif de Corse, que la dimension d'innovation doit nécessairement être rappelée dans l'intitulé du plan afin de souligner clairement que celui-ci a vocation à accélérer la transition de la Corse vers un modèle économique et social intégrant les enjeux de transition écologique, de lutte contre les effets du changement climatique, de développement durable et de solidarité.

Le CESECC rappelle que la loi donne compétence à la Collectivité de Corse en matière économique ainsi qu'en matière de développement du territoire.

Aussi, le CESECC encourage, dans l'intérêt général, a :

- **La reprise des négociations entre l'Etat et la Collectivité de Corse ;**
- **La mise en place d'un dialogue efficient visant à aboutir à la naissance d'un véritable « plan » pour la Corse qui ne se limiterait pas à un simple catalogue de projets, pas nécessairement en harmonie les uns avec les autres, mais à de véritables axes de développement ;**
- **L'articulation du PTIC avec les autres dispositifs et programmes financiers afin que le PTIC ne se substitue pas aux crédits de droit commun.**

Ce dialogue renoué pourrait s'effectuer au sein d'une structure commune afin, également, de converger, de recenser, et de faire émerger les moyens à la création d'un outil qui permettrait de mettre en synergie les propositions et de dresser, de concert, la liste des actions projetées (guichet unique, plateforme partagée).

Le CESECC est également soucieux :

- **Du maintien d'un niveau d'engagement financier, a minima, équivalent au PEI (voire plus important) ;**

- D'une convergence de durée entre le futur PTIC et les autres dispositifs (Programmes Européens, Contrat Plan Etat Région) soit 7 ans ;

- Du fait que beaucoup de dispositifs mis en œuvre ne trouvent pas leurs bénéficiaires potentiels à cause d'une insuffisante prise en compte des caractéristiques du tissu entrepreneurial corse et d'une absence d'ingénierie efficiente en appui des différents porteurs de projets engendrant parfois la caducité des sommes allouées.

Le CESECC est favorable, pour ce qui concerne la préconisation n°2, à ce que soit insérée, au sein des critères de sélection des projets, la prise en compte des indices de développements humains, du respect environnemental et du développement énergétique.

Le CESECC entend l'invitation faite, via les règlements en vigueur, aux porteurs de projets, de se rapprocher du CAUE et de l'AUE, afin de réfléchir, en amont, en termes d'intégration architecturale et paysagère et de transition énergétique. Le CESECC préconise que les associations et acteurs de terrain soient associés à cette réflexion.

Néanmoins, le CESECC attire l'attention de la Collectivité de Corse sur la nécessaire accentuation de cette vision transversale globale au sein des projets et de son nécessaire déploiement systématique ; chaque projet se doit aujourd'hui d'être exemplaire en matière d'enjeux climatiques, de développement durable, de biodiversité etc.

Le CESECC attire également l'attention de la CdC sur la nécessité d'être vigilant quant à l'évaluation initiale du coût des projets.

Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport relatif à la présentation des éléments de méthode en vue de la contractualisation entre la Collectivité de Corse et l'Etat du Plan de transformation d'innovation et d'investissement pour la Corse

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

